

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION
TRANSFRONTALIERE
POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE

SIEGE : Mairie d'ETREMBIERES – Place Marc Lecourtier
74100 ETREMBIERES

OBJET :

DECISION
MODIFICATIVE DU
BUDGET 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE

N°A-2022-24

Séance du : 18 novembre 2022

Convocation du : 10 novembre 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 14

Président de séance : Monsieur Jean-Marie MARTIN

Secrétaire de séance : Madame Christine Ricci

Membres présents : Christian Aebischer, Patrick Antoine, Dominique Frel, Jean-Marie Martin, Christine Ricci, Alexandra Rys Jean-Michel Vouillot, Ludovic Wisznieswski,

Membres représentés : Alain Carlier par Benoit Pavageau suppléant, Gabriel Doublet par Alain Letessier suppléant, Pascal Ganty par Luc Deley, suppléant, Anny Martin par Jacky Tonoli suppléant,

Membres excusés : Christian Dupessey, Natacha Raccimolo,

Le budget primitif 2022 du GLCT pour l'exploitation du Téléphérique du Salève a été voté le 04 mars 2022. Depuis lors, de nouveaux éléments sont à prendre en compte, ce qui nécessite de procéder aux ajustements budgétaires conformément au document joint en annexe, ajustements qui ne modifient pas l'équilibre global du budget.

L'assemblée, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 3-2022 équilibrée à :

Section de fonctionnement : 0 €

Section d'investissement : 0 €


Le président de séance,
Jean-Marie Martin
Maire-Président du GLCT TS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du GLCT dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse du GLCT, si un recours gracieux a été préalablement déposé.